



Affiché le

27 OCT. 2025

ARRETE MUNICIPAL n°95/2025

**Interdiction temporaire de circuler le lundi 5 janvier 2026
Rue Notre Dame de la Garde**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la demande de l'entreprise L'ATELIER DU PAYSAGISTE, située 3 Rue des Acacias - 44580 BOURGNEUF-EN-RETZ, de procéder à la coupe et au broyage d'un thuya, en date du 23 octobre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : Le **lundi 5 janvier 2026 de 8H00 à 17H00**, la circulation des véhicules sera interdite sur la voie communale n°12 à l'intersection de la Route de la Roche (VC17) jusqu'à l'intersection de la Grande Rue (RD78).

La déviation se fera par les voies adjacentes : Route de la Roche (VC17), Rue du Pont Tournant (VC17), Route des Carris (RD78), Rue du Camping (RD78) et Grande Rue (RD78).

Article 2 : La présente mesure sera matérialisée par la signalisation d'usage dans la voie communale susmentionnée. Les panneaux de déviation seront fournis et mis en place par L'ATELIER DU PAYSAGISTE.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale et au demandeur.

Le 24 octobre 2025



Le Maire,

Sylvain SCHERER